

Motion du groupe PLR

Etablissement d'un règlement du personnel propre à la Commune de Val-de-Travers

Comme indiqué lors de la séance du Conseil général traitant du budget 2023 en décembre 2022, le groupe PLR avait indiqué qu'il déposerait une motion demandant la revue complète du règlement du personnel de la commune de Val-de-Travers.

C'est aujourd'hui chose faite et nous demandons au Conseil Communal de revoir dans les détails les éléments qui composent les différents règlements appliqués dans le cadre des conditions d'emploi de la fonction publique. Nous demandons au CC d'élaborer un règlement du personnel propre à la Commune de Val-de-Travers comme cela se fait déjà dans d'autres communes du canton.

Les points qui doivent en particulier être analysés et revus sont :

- Etudier la mise en place d'un système d'évaluation de la performance moderne et basé sur la reconnaissance et la qualité du travail accompli.
- Quand cela est possible, introduction d'un délai de carence lors du départ d'un collaborateur.
- Et toutes autres mesures qui visent à optimiser le fonctionnement et ainsi diminuer les charges.

Le groupe PLR voit plusieurs avantages à l'établissement de son propre règlement du personnel. Outre celui de simplifier les différents documents cantonaux et/ou communaux, également celui d'être plus flexible et réactif à l'avenir si des changements devaient être apportés.

Le groupe PLR demande au Conseil communal d'être « pragmatique » dans l'établissement de ce règlement du personnel, en accordant des prestations aux employés communaux en tenant compte des moyens financiers actuels de la commune. Si nous devons, en qualité de collectivité publique, être un exemple dans les prestations accordées aux collaborateurs, nous ne devons pas pour autant systématiquement offrir des prestations supérieures à ce qui est inscrit dans la loi, surtout lorsque les finances communales sont inquiétantes comme les nôtres le sont actuellement.

Le groupe PLR incite vivement le Conseil communal à intégrer un ou des représentants de la CGF lors de l'élaboration de ce règlement car les enjeux financiers sont importants et nous pensons qu'il est primordial de travailler en concertation avec la CGF en amont.

Val-de-Travers, le 17.03.2023

Elaine Rufener Eschler
Chef

Daniel Othl



Roland Schorderet

Florian Freyer



Alexandre Iseppi



Sebastian Beoni



Caryl Tüller

